

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

**CP2022_12_12
id. 6738**

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RENOUVELLEMENT LABELLISATION
POINT CONSEIL BUDGET**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a notamment prévu de déployer sur l'ensemble du territoire national les actions de prévention du surendettement en généralisant les points conseils budget.

C'est dans ce contexte que le point conseil budget de la collectivité a reçu une labellisation nationale pour la période 2019-2021, entraînant la signature d'une convention triennale avec l'État comprenant l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour chaque année de la période de référence.

Le Département s'est engagé à atteindre les objectifs suivants :

- assurer auprès de tout Tarn et Garonnais des interventions de prévention ou d'aide à la constitution de dossiers de surendettement et des interventions auprès des organismes bancaires pour litiges,
- proposer, le cas échéant, un accompagnement par l'action complémentaire des bénévoles et des conseillers en économie sociale familiale,
- mettre en œuvre une démarche d'évaluation quantitative et qualitative des actions,
- pouvoir en rendre compte annuellement auprès des services de l'État.

Sur la période 2019-2021, malgré la crise sanitaire, 132 personnes ont été reçues. Les interventions principales ont concerné trois domaines distincts, 40 % de litiges avec les banques, 24 % de constitution de dossiers de surendettement et 24 % de conseils de gestion du budget personnel.

Pour la période 2022-2024, la collectivité a reconduit sa demande de labellisation point conseil budget. Au regard de l'efficacité de l'action conduite, l'État a renouvelé la labellisation du point conseil budget porté par la collectivité dont les missions, contenues dans la convention proposée, restent inchangées, tout comme le niveau de participation de l'État par la reconduction de la subvention de 15 000 € pour chacune des années de la période triennale.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le renouvellement de la labellisation du point conseil budget de l'État vis à vis du Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention triennale 2022-2024 relative à la labellisation point conseil budget à conclure avec l'État (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous documents découlant de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE